

Rapport de l'Etat Partie Niger sur l'état de conservation Exercice 2018

- **Nom du Bien du Patrimoine Mondial :**

Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (NIGER)

- **N° d'Identification :** 573

1. Résumé analytique du rapport

[Note: chacune des sections décrites ci-après doit être résumée. Le résumé analytique ne doit pas dépasser une page.]

La Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) créée par Décret N° 88-019/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988 couvre une superficie de 77 360 km². Elle englobe une bonne partie du massif de l'Aïr et du désert du Ténéré, et comporte en son centre, une aire Réserve Intégrale ou « Sanctuaire des Addax » de 12 805 km². Cette réserve présente un ensemble naturel de beauté exceptionnelle sur le plan des paysages, de la végétation, de la faune et des habitats. Elle renferme aussi d'importants sites culturels et historiques du paléolithique et du néolithique (sites lithiques et sites d'inscriptions rupestres) ou au passé proche comme les monuments funéraires préislamiques, mosquées anciennes, ruines de cités médiévales. Cette richesse exceptionnelle offre de grandes potentialités éco-touristiques dont la faune en particulier, constituait un capital inestimable.

La RNNAT a été désignée comme Réserve de biosphère en 1997 par le Conseil International de Coordination du Programme sur l'Homme et la Biosphère. Elle a été classée, Bien du Patrimoine Mondial naturel en 1991 avant d'être placée sur la liste du Patrimoine Mondial en péril en 1992, suite à la rébellion armée qui a sévi dans la zone. Malgré, les efforts de Surveillance et de Protection par l'Unité de gestion du Bien, le braconnage et l'exploitation illégale du bois sont les principales menaces auxquelles est confronté la RNNAT. Ces menaces connaissent un début de solution avec la redynamisation des structures locales de gestion, la sensibilisation et la mise en place des brigades communautaires initiés par l'unité de gestion.

Quant aux observations faites sur la biodiversité lors des différents suivis écologiques même si elles ne sont pas très importantes de manière quantitative, elles le sont du point de vue qualitative et écologique, car elles ont eu le mérite d'avoir confirmé la présence des Gazelle dama, Gazelle dorcas et le mouflon à manchette faisant partie des espèces emblématiques de la RNNAT et des éléments de la Valeur Universelle Exceptionnel.

Rappel de la Décision : 42 COM 7A.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,

2. Rappelant la décision 41 COM 7A.15, adoptée à sa 41e session (Cracovie, 2017),

3. *Accueille avec satisfaction les efforts constants déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier le recrutement de personnel supplémentaire pour le bien et l'engagement continu des communautés locales à améliorer sa surveillance, et demande à l'État partie de poursuivre et renforcer ces efforts ;*
4. *Notant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de surveillance et d'un plan de gestion demeurent des besoins urgents, accueille également avec satisfaction l'initiative de l'État partie visant à soumettre une demande d'assistance internationale (DAI) afin de répondre à ces besoins, et encourage l'État partie à soumettre une DAI révisée conforme aux commentaires formulés par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*
5. *Note avec une vive préoccupation que le soutien accordé au programme d'élevage en captivité des autruches à cou rouge demeure insuffisant, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il assure le financement nécessaire au fonctionnement efficace du programme d'élevage en captivité par une étroite collaboration avec d'autres États parties en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action régional pour la conservation de cette espèce, et encourage vivement l'État partie à solliciter les conseils du Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN afin que celui-ci évalue et améliore l'efficacité du programme et élabore une stratégie de réintroduction potentielle de l'espèce ;*
6. *Note également avec une vive préoccupation l'existence de permis d'exploration et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or aux abords immédiats du bien, ainsi que la poursuite de l'orpaillage illégal, et demande également à l'État partie de fournir des cartes indiquant clairement la localisation des sites associés à ces permis par rapport au bien, de veiller à ce que toutes les activités d'exploration et d'exploitation soient soumises à des évaluations d'impact environnemental (EIE), rigoureuses et préalables, réalisées conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, afin de garantir que ces activités n'ont pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de soumettre ces EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant d'autoriser ces activités, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
7. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il communique des informations détaillées sur le braconnage et l'exploitation forestière sur le territoire du bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces ;*
8. *Notant également les efforts actuellement déployés par l'État partie pour suivre les espèces clés présentes sur le territoire du bien et restaurer les zones dégradées, notamment celles infestées par l'espèce exotique envahissante (EEE) *Prosopis juliflora*, demande en outre à l'État partie de préciser si des informations récentes sur la présence du guépard ont été recueillies depuis la visite du bien par la mission de 2015 qui a estimé que cette espèce était localement éteinte, et réitère en outre sa demande à l'État partie de : a) soumettre au Centre du patrimoine mondial les résultats du suivi de chaque espèce afin d'apporter les preuves de l'état actuel et des tendances de leur conservation, b) concevoir et mettre en œuvre, en concertation avec le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, un plan d'éradication ou, le cas échéant, un plan de gestion des EEE pour le *Prosopis juliflora* ;*
9. *Encourage également l'État partie à solliciter les conseils du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN afin de préparer un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;*
10. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43e session en 2019 ; □*
11. Décide *de maintenir Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

2. Réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

[Note: le ou les État(s) partie(s) est/sont priés de répondre aux demandes de la décision du Comité du patrimoine mondial la plus récente sur ce bien, paragraphe par paragraphe.]

Si le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril : Merci de fournir également des informations sur les points suivants :

a) Progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial

En réponse au point 3 de la **Décision 42 COM 7A.54**, la situation du personnel forestier en 2018 est de 14 agents forstiers, 20 écogardes et 03 agents communautaires. Le recrutement de ces agents communautaires qui font office de brigadiers communautaires s'inscrit dans le cadre de l'intercommunalité afin d'améliorer de façon notoire la protection, la conservation et la surveillance du bien avec l'organisation régulière des missions de surveillance notamment la Lutte Anti-Braconnage (LAB).

Ce dispositif a permis d'améliorer la gestion et la surveillance du bien et de traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales grâce aux missions de surveillance et de la LAB dans la zone. L'implication des acteurs locaux s'inscrit non seulement dans le cadre de la cogestion des ressources naturelles du Bien mais aussi pour accompagner l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée (UGAP) de la RNNAT pour lutter contre le braconnage, les coupes abusives du bois et la dégradation des terre. Cette approche est fondée sur l'hypothèse que les initiatives communautaires peuvent augmenter de manière significative l'efficacité de la conservation de la biodiversité dans la RNNAT tout en contribuant à améliorer les moyens de subsistance des populations locales.

Dans le cadre de l'implication et de la responsabilisation des communautés locales dans la gestion et la conservation des ressources naturelles de la RNNAT, et au regard de la complexité et de l'immensité de celle - ci, certains leaders d'opinions locaux ont été identifiés et choisis comme chefs de vallée, pour accompagner les gestionnaires de la réserve commis par l'État pour la protection et la conservation des ressources naturelles. Ces chefs de vallées, sont désignées en fonction de leur rang social, de la position géographique et de la disponibilité des ressources naturelles de la RNNAT par rapport à leurs hameaux. Ils doivent assurer la protection et la surveillance de proximité des ressources naturelles de la réserve dans leurs zones respectives de responsabilité et d'influence. Pour ce faire, à défaut des grands pouvoirs de police, ils jouent le rôle d'autorités morales de la zone en tant qu'auxiliaire de l'administration. Les chefs de vallée sont des relais importants des autorités administratives et environnementales et doivent par conséquent, veiller à l'interdiction des coupes abusives de bois, le gaulage des arbres et le braconnage de la faune sauvage. En cas d'infractions, de délits ou d'autres dommages sur les ressources naturelles, les chefs de vallée doivent rendre compte soit aux agents ou aux postes Forestiers de leur zone, ou à l'UGAP de la RNNAT en vue de sanctionner les contrevenants. Les chefs de vallée continueront à jouer leur rôle de gardiens, de protecteurs et de conservateur locaux, et d'autorités locales, d'indicateur et de gestionnaires des conflits dans l'utilisation des ressources partagées. Lors des missions formelles de LAB, ces chefs de vallée sont associés aux agents de l'UGAP de la RNNAT et aux autres agents forestiers pour gérer les contentieux éventuels.

En ce qui est du point 5 de la **Décision 42 COM 7A.54** Dans le cadre de la préservation et de la conservation des autruches à cou rouge présente dans le Bien de la RNNAT au Niger, une stratégie de conservation et de réintroduction a été élaboré ainsi que son plan de financement. La mise en œuvre de cette stratégie implique la constitution préalable d'un stock suffisant d'autruches à partir des sites d'élevage d'animaux de race locale détenus en captivité à Ifrouane, Kellé et Mainé soroa. Ces élevages consistent dans un premier temps, à reproduire à partir de ces reliques d'autruches en captivité, des individus dans le centre d'élevage de Kellé qui sera bientôt inauguré à cet effet. L'objectif de cet élevage est de reconstituer le stock de cette population d'autruche en voie d'extinction au Niger pour des lâchés dans la nature.. Ce procédé, offre l'avantage majeur de renforcer le pool génétique des individus élevés, de réaliser une production intensive et de permettre le moment venu de faire des lâchés faciles, sans trop de souci de transport des jeunes autruches dans leur milieu naturel. A cet effet , trois

(3) sites de prelacher ont été identifiés dans le cadre la dudite strategie dont notamment dans le Bien de la Réserve Naturelle National de l'Air et du Ténéré (RNNAT).

Pendant ce temps, les gestionnaires du bien de la RNNAT poursuivront l'élevage à Iferouâne, du stock des individus detenus en captivité à partir d'animaux de race locale .

A cet effet, les gestionnaires du Bien de la RNNAT ont sollicité et obtenu auprès d'une ONG Internationale "Sahara conservation Fund (SCF)" dans le cadre d'une convention de partenariat, un appui financier nécessaires à la mise en œuvre des mesures correctives telles que le renforcement de capacité des gestionnaires du site, l'alimentation et le suivi sanitaire de proximité.

De plus , dans le cadre du microprojet d'elaboration du PAG de la RNNAT et le Projet de Gestion Intégrée des Ecosystemes Oasiens Nord/Niger , un plan de financement a été prévu pour assurer le financement nécessaire au fonctionnement efficace du centre d'élevage en captivité des autruches à cou rouge .

Concernant le **point 6 de la Décision 42 COM 7A.54** onformément au décret de classement de la réserve en son article 20 qui stuple que toute activité d'aménagement ou de développement visant à modifier les lieux doit être agréée au prealable par l'autorité compétente, après étude d'impact écologique . De plus , l'adoption de l'Ordonnance portant institutionnalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social au Niger (EIES) et la loi-cadre sur la gestion de l'environnement ainsi que la promulgation du décret relatif à la Procédure Administrative d'Evaluation et d'Examen des Impacts sur l'Environnement, impliquent une obligation pour les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement d'être soumis à une EIES.

D'après les articles 63, 65 et principalement l'article 64 de la loi n° 2004-49 du 30 juin 2004, portant code pétrolier, tout permis d'exploitation doit être accompagné d'une Etude d'impact sur l'Environnement approuvée par le Ministre chargé de l'Environnement.

Aussi, l'article 31 de la Loi N°98-56/PRN/ME/LCD du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences sur les milieux naturels et humains, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.

Ainsi, en application des dispositions sus-indiquées, aucun permis d'exploitation ou de recherche minière ou aurifère n'a été attribué a l'intérieur de la Réserve. Toutefois des permis de recherche et d'exploitation de l'uranium, du pétrole et d'or ont été octroyés à la lisière de la réserve sur une distance comprise entre 100 a 400 km. Ces permis ont fait l'objet d'évaluation du point de vue environnemental et ont permis la délivrance des certificats de confirmité environnementale. Toutefois, des missions sont régulièrement organisées dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) de ces projets miniers, pour suivre d'éventuels impacts induits et les mesures compensatoires adoptées conformément aux recommandations du PGES etablies entre les deux parties c'est à dire l'Etat du Niger et lesdits Projets.

Le contrôle de l'orpaillage sur le Bien et sa périphérie par l'Unité de gestion de la RNNAT est basé sur l'intensification des patrouilles ainsi qu'une surveillance stricte des zones concernées pour éviter tout orpaillage à l'intérieur du bien.

Concernant le **point 7 de la Décision 42 COM 7A.54 sur** les informations détaillées sur le braconnage et l'exploitation forestière sur le territoire du bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces, la mission assignée à la section surveillance et protection de la RNNAT, est de lutter contre toute forme d'aliénation des ressources biologiques de la réserve à travers l'organisation des patrouilles, la sensibilisation et l'implication des écogardes. En d'autres termes elle a pour mission de constater et réprimer les prélèvements illégaux du bois, les délits de braconnage et le pillage des sites touristiques et archéologiques conformément aux lois et textes en vigueur au Niger. Ces missions sont

exécutées sur la base d'un dispositif de recherche, de constatation des délits et de surveillance conjointe entre l'Unité de gestion de l'Aire Protégée (UGAP/RNNAT) et la brigade communautaire mis en place. Ce dispositif a permis de contrôler ces menaces grâce à une stratégie adaptée à chaque type d'agression et de constat.

Les objectifs de cette stratégie opérationnelle sont entre autres de :

- parvenir à une meilleure répartition spatiale des actions de surveillance pour la protection des différentes valeurs au regard des différentes agressions ;
- parvenir à une meilleure professionnalisation des métiers de surveillance, y compris le renseignement.

Le suivi des activités de braconnage et des autres activités illégales est basé sur :

- ✓ L'exploitation des données provenant de la mise en œuvre du microprojet de suivi-écologique qui fournissent des indications sur les pressions humaines et permettent d'établir leur répartition spatiale ; Cela permet d'adapter la stratégie de surveillance en réorientant les actions sur le terrain.
- ✓ L'entretien d'un réseau d'informations sur les braconniers, orpailleurs et autres actes illégaux probables dans le bien.

En termes de résultats acquis à l'issue de ces patrouilles, on a constaté que les menaces ont connu une forte diminution par rapport à 2017. En effet, les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) des activités illégales sont passés de 0.14 indice/km en 2017 à 0,07 indice/km en 2018. Ce bon résultat résulte d'une part des actions de conservation mises en œuvre par les gestionnaires et la forte implication de l'ensemble des parties prenantes à la gestion, et d'autre part la permanence des patrouilles dans la zone d'orpillage et les nombreuses séances de sensibilisations réalisées. Ces missions ont permis également de dresser huit (8) Procès-verbaux en lien avec des infractions sur l'exploitation, le transport et l'abattage illégal du bois dans la réserve.

Concernant le **point 8 de la Décision 42 COM 7A.54**, pour améliorer l'état des connaissances de certaines espèces emblématiques de la réserve, leurs localisations actuelles, et l'état de leurs habitats, deux missions de suivi écologique ont été réalisées cette année. Pour ces missions, le travail a consisté à télécharger les photos prises par les cameras pièges installées en février 2018 sur le Mont Takoukousat s dans la zone centrale du Mont, en vue de déplacer les caméras dans le secteur Sud-est du mont afin de couvrir la zone tout en rechargeant les piles jusqu'à la prochaine échéance.

Aussi, en marge de cette mission, pour avoir une idée de la faune sauvage sur le Mont, deux méthodes ont été utilisées lors de la randonnée pédestre. Il s'agit de la méthode d'observation directe et celle dite indirecte. L'objectif étant de mettre en évidence, la présence de certaines espèces emblématiques afin de prouver l'existence et la non dégradation de la valeur universelle exceptionnelle du bien et ou apporter des mesures de gestion et de conservation appropriées. Ainsi à l'issue de deux missions de collecte de données sur le Mont Takoukousat, les résultats suivants sont enregistrés :

- Pour les gazelles, au total 45 observations directes ont été faites sur une distance parcourue de 136 km sur le Mont Takoukousat. Ce qui a parmi d'observer trente-huit (38) Gazelles dorcas et sept (7) Gazelles dama soit un Indice kilométrique d'abondance (IKA) total de 0.33ind/km.

- Aucune observation directe ou indirecte d'addax n'a été faite durant les missions. Mais toutefois, avec le retour de la paix dans la zone , la présence d'une Unité de Gestion du Bien de la RNNAT à Iférouane, et l'impact des industries extractives dans la zone du Termit et Tin Toumma un des derniers refuges des addax au Niger, il est fort possible que si les conditions de quiétudes sont maintenues au sein du Bien de la RNNAT, que cette espèce migre pour retrouver son biotope d'origine, le sanctuaire des addax.

- La situation de la Gazelle dama est relativement calme sur le mont de takoukousat. Lors des missions de suivi écologique, des observations directes et indirectes de l'espèce ont

été faites dont deux (2) observations directes portant sur un groupe de sept (7) individus comprenant un jeune de l'année.

- Le mouflon à manchettes demeure une espèce relativement bien distribuée dans la réserve si l'on se réfère aux indices de présences recensés durant les missions de suivi écologique. Quatre (4) zones principales de distribution ont été identifiées dans le cadre de l'itinéraire suivi, à savoir la partie septentrionale au niveau des vallées de Tassos et Ioulene, le massif de Taghmeurt, le massif de Takouloukouzet et dans une moindre mesure l'Adrar Chiriet.

- Pour ce qui des carnivores, les espèces suivantes ont été observées : le chacal, le renard de Rüppell (*Vulpes rueppellii*) sont les plus communs dans la réserve, suivis des fennecs (*Vulpes zerda*), le chat de Libye (*Felis silvestris lybica*), le ratel (*Mellivora capensis*), le chacal doré (*Canis aureus*), la mangouste rouge (*Herpestes sanguineus*), et le caracal (*Caracal caracal*).

- la Situation du Guépard est inquiétante dans la réserve puisqu'aucune observation directe ou indirecte de l'espèce n'a été faite lors des missions de suivis écologiques. Les hypothèses étaient particulièrement pessimistes quant à l'avenir de cette espèce dans la réserve d'autant plus que les populations locales précisaient ne plus observer l'espèce dans leur aire de distribution historique notamment dans les oueds de Zagado, Tafidet, Anakom autour du massif de Takouloukouzet ainsi qu'au nord-est d'Iférouane au niveau des oueds de Tassos et Inwouelène.

En revanche, suite à des informations concordantes relatées par la population, des observations directes sur un individus ont été faites régulièrement dans le secteur de tassos et tafassasset .

- une cinquantaine espèces d'oiseaux ont clairement été identifiées lors de la mission. On constatera le faible nombre d'outardes de Nubie (*Neotis nuba*) en comparaison aux données des années 80-90 démontrant une pression très forte sur cette espèce.

- Pour ce qui concerne le suivi de l'habitat, dans l'ensemble le tapis herbacé est en bon état. Mais cette couverture herbacée dépend d'un endroit à un autre au sein même du massif. Les principales espèces ligneuses et herbacées dominantes selon les types de végétation sont : *Acacia raddiana*, *Acacia ehrenbergiana*, *Balanites aegyptiaca*, *Aristida spp.* *Chrozophora brocchiana*, *Tribulus terrestris*, *Cyperus rotundis*, *Tribulus terrestris*, *Aerva javanica* (Burm.f.), *Stipagrostis acutiflora*, *Stipagrostis vulnerans*, *Cassia italica* (Mill.), *Schouwia Thebaica*, *Panicum turgidum* Forssk et *Cymbopogon Sp.* et *Solenostema oleifolium*.

De toutes ces espèces, le *Panicum turgidum* semble être l'espèce la plus dominante dans ces zones visitées. En termes d'utilité dans le domaine pastoral, elle constitue avec *Aerva javanica* les espèces les plus appréciées par les animaux sauvages et domestiques sur le Mont Takouloukouzat. .

Pour ce qui concerne la conception et la mise en œuvre d'un plan d'éradication ou, le cas échéant, un plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) pour le *Prosopis juliflora*, en concertation avec le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, ce volet sera entièrement pris en compte dans le cadre du microprojet d'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion participative de la Réserve naturelle nationale de l'Air et du Ténéré (PAG-RNNAT) qui a été soumis pour financement auprès du Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA) au titre de l'année 2019 . Ce PAG sera assorti d'un plan d'éradication et de valorisation du *prosopis juliflora* sur toute l'étendue le territoire du bien. Toutefois, au vu de la menace d'envahissement de l'espèce sur certaines vallées de la réserve qui constitue d'ailleurs l'habitat privilégié de la faune, l'Etat partie a mis en œuvre le programme de restauration des terres dégradées dans le cadre de la mise en œuvre des dernières recommandations du CPM et conformément au Plan de Travail Annuel (PTA) 2018 de ladite réserve. Au total 40 ha envahis par le *Prosopis juliflora* ont été traité à travers le dessouchage des sujets et leur valorisation par des groupements féminins formés à cet effet.

En réaction à la décision du Comité du Patrimoine Mondial tenue en juillet 2017 à Cracovie en Pologne, l'Etat Partie du Niger à élaborer un microprojet d'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion participative de la Réserve Naturelle Nationale de l'Aïr et du Ténéré (RNNAT) pour financement auprès du Fonds du Patrimoine Mondial Africain (FPMA). Cette demande d'assistance s'inscrit dans le cadre des activités prioritaires à mener dans le bien de la RNNAT pour renforcer le processus du retrait de la RNNAT de la liste des biens du Patrimoine Mondial en péril. Ce microprojet d'Assistance Internationale (AI) comporte trois (3) principales composantes à savoir :

- (i) Elaboration d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) participative de la RNNAT ;
- (ii) Elaboration d'un plan d'urgence de surveillance du bien de la RNNAT ;
- (iii) Elaboration d'un plan d'action de mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial et des mesures correctives .

Ce microprojet comportera dans sa phase operationnelle, l'état de conservation souhaité en vue du retrait de la RNNAT de la Liste du Patrimoine Mondial en péril (DSOCR). L'état de conservation souhaité sera décliné en indicateurs biologique, indicateurs d'intégrité et en indicateurs de gestion. Les indicateurs biologiques vont porter sur la dynamique de la faune mammalienne depuis la dernière mission de suivi réactif. Concernant les indicateurs d'intégrité, ils sont relatifs à l'état de conservation des habitats . Les indicateurs de gestion porteront essentiellement sur l'organe de gestion notamment :

- 1) la mise en place des organes de gestion fonctionnels
- 2) la redynamisation des commissions foncières dans les quatre (4) municipalités pour l'accès aux ressources naturelles par les populations locales ;
- 3) gestion de l'exploitation du bois provenant du bien à des fins commerciales dans le bien ;
- 4) la mise en place d'un dispositif de suivi écologique pour collecter les données sur les effectifs de la faune au sein du bien dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril ;
- 5) la mise en œuvre effective du plan d'action conformément aux recommandations des deux (2) missions du suivi réactif.

- b) Le calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives est-il approprié ? S'il ne l'est pas, merci de proposer un calendrier alternatif et une explication justifiant les raisons pour lesquelles ce nouveau calendrier est nécessaire

Mesures correctives	Délai de mise en œuvre	Observations
la mise en place des organes de gestion fonctionnels	Installée depuis 2015 et parachevée en 2017	Service surveillance, service suivi écologique, service aménagement, service mobilisation et appui communautaire
La nomination d'un conservateur exclusivement consacré à la gestion et à la conservation du bien	Nommé depuis 2015	Conservateur nommé
la redynamisation des commissions foncières dans les quatre (4) municipalités pour l'accès aux ressources naturelles par les populations locales ;	3 COFODEP installées en 2013 4 COFOCOM installées en 2014 20 COFOBASE installées en 2014	COFODEP à Iferouane, Arlit et Tchirozerine COFOCOM à Iferouane, timia; Tabelot et Gougaramé COFOBASE dans 20 villages de la réserve

La gestion de l'exploitation du bois provenant du bien à des fins commerciales dans le bien ;	En cours avec la mise en œuvre du microprojet FPMA	Installation des structures locales de gestion du bois
la mise en place d'un dispositif de suivi écologique pour collecter les données sur les effectifs de la faune au sein du bien dans l'objectif de permettre l'élaboration d'un Etat de conservation souhaitée en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril ;	Déjà installée depuis 2016 mais sera renforcée avec la mise en œuvre du microprojet FPMA dans le cadre de la Demande d'Assistance Internationale (DAI)	Operationnel en se focalisant sur les endroits qui abritent les dernières populations des espèces phares
la mise en œuvre effective du plan d'action conformément aux recommandations des deux (2) missions du suivi réactif.	Déjà installée depuis 2016 mais sera renforcée en 2019 avec la mise en œuvre du microprojet FPMA dans le cadre de la DAI	Au démarrage du microprojet FPMA (DAI) en 2019

c) Progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du Patrimoine Mondial en Péril sont les suivants:

- l'Etat partie du Niger a soumis une DAI depuis le 15 octobre 2017. Après examen par le Comité Consultatif (CC) du Centre du Patrimoine Mondial (CPM), celui-ci a approuvé la DAI mais assortie des recommandations. La DAI a ainsi été révisée et renvoyée le 28 octobre 2018 au CPM.

- la mise en œuvre de ce projet permettra de déterminer l'état de conservation souhaité sur la base de l'indicateur biologique, d'intégrité et de gestion.

- la mise en œuvre du Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes Oasiens Nord-Niger

- le démarrage très prochain du Programme de Gestion Durable du Complexe d'Aires Protégées Sahélo- Sahariennes au Niger dont la RNNAT fait partie de la zone d'intervention du projet .

3. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par le ou les État(s) partie(s) comme pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien

- la mobilisation de ressources financières additionnelles au niveau de l'UNESCO pour le renforcement de la protection et surveillance du bien.

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAG du Bien de la RNNAT

- Le renforcement de l'Unité de Gestion de l'Aire Protégée en matériel Roulant (un véhicule 4x4 et des motos cross) pour soutenir les postes de contrôle avancés.

- Création des postes de contrôle avancés pour le renforcement de la protection et surveillance du Bien de la RNNAT.

4. Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, décrire toute restauration potentielle importante, altération potentielle et/ou toute nouvelle(s) construction(s) potentielle(s) qui pourrai(en)t être entreprise(s) à l'intérieur du bien, de ou des zones tampon, des corridors ou de toute autre localisation où un tel développement pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris sur son authenticité et son intégrité

Des activités de restaurations des écosystèmes de la RNNAT au titre de 2018, ont été exécutées, par la Direction Départementale de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable (DDESU/DD) d'Iferouāne en collaboration avec l'unité de gestion de la réserve sous financement soit de l'Etat ou par des partenaires Techniques et Financiers.

En effet, environ 524, 2 ha de terres dégradées ont été traités dans le Bien de la RNNAT au cours de cette année 2018. Ces activités visent à impliquer certains acteurs de gestion du bien de la RNNAT notamment les organisations de femmes ou des jeunes, dans la gestion et la conservation de ressources naturelles à travers la lutte contre la pauvreté des communautés locales vivant dans le bien. Ces activités génèrent des revenus substantiels grâce aux ressources financières qui sont injectées pour la réalisation des travaux. . La restauration de ces écosystèmes dégradés, constitue donc à la fois un défi pour la conservation de l'espace, mais aussi un important levier pour la réduction de la pauvreté par l'amélioration des revenus des familles rurales fortement dépendantes des ressources naturelles, mais aussi un enjeu en termes de préservation de la biodiversité de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré et sa périphérie.

Aussi, l'Etat Partie du Niger est en négociation très poussée avec les Partenaires Techniques et Financier (PTF), pour le financement de la deuxième phase du Projet Niger Fauna Corridors (PFNC), dans le cadre d'un Programme de Gestion Durable du Complexe d'Aires Protégées Sahélo- Sahariennes au Niger. Ce projet, compte créer des corridors de faune qui doivent relier trois (3) Aires Protégées du biome nord du Niger dont le bien de la RNNAT. la Réserve Naturelle Nationale du Termit et du Tin – Toumma (RNNTT), et de la Réserve de Biosphère de Gadabédji (RBG).

5. Accès public au rapport sur l'état de conservation

[Note: ce rapport sera téléchargé, en vue de son accès public, sur le « Système d'information sur l'état de conservation » du Centre du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/fr/soc>). Si votre État Partie demande que le rapport complet ne soit pas téléchargé, seul le résumé analytique d'une page, prévu au point (1) ci-dessus, sera téléchargé pour accès public.]

On autorise le CPM à permettre au public d'avoir accès à ces informations en publiant l'intégralité de ce rapport de l'état de conservation du Bien de la RNNAT.

6. Signature de l'Autorité

Mr. Issaka Abdou idrissa, Conservateur du Bien de la Réserve Naturelle Nationale de l'Air et du Ténéré,